

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 29 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le 29 juin les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis au Conseil Départemental à Montpellier à 11h sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Christian BILHAC, Maire de Péret.

Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS:

BILHAC C, BOUTES F, CHARPENTIER E, DOUTREMEPUICH PH, FERRIER M, FOURNIER R, GERONIMO ML, HUC J, ILLAIRE R, LOPEZ J, MESQUIDA K, NURIT D, OLMOS M, ROUANET B, RIGAUD J, SIBERTIN-BLANC MA,

ABSENTS:

ARNAUD C, BARRAL C, BARTHES JP BOUSQUET MC, BRUGUIERE MT, CHAUDOIR G DRAY-FITOUSSI M, FABRE AM, GLEIZES G, IMBERT A, MARTY F, MORERE N, PESCE S, PRADELLE S, TONDON L, WEBER P

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 3 FEVRIER 2017

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 3 février 2017 qui est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Président donne lecture du Compte de gestion du Receveur Municipal qui, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2016.

Le résultat de l'exercice 2016 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 10179,70 euros en investissement et de 45 343,01 euros en fonctionnement. Soit un excédent global pour l'exercice 2016 de 55 522,71 euros.

Le Comité déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2016 est donc approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2016 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 562 657,20 €

Recettes de fonctionnement : 608 000,21 €

Dépenses d'investissement : 21 520,59 €

Recettes d'investissement : 31 700,29 €

Le résultat de l'exercice 2016 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 10179,70 euros en investissement et de 45 343,01 euros en fonctionnement. Soit un excédent global pour l'exercice 2016 de **55 522,71 euros**.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Président se retire au moment du vote. M. Douremepuich élu Président de séance mets le compte administratif au vote.

Le Comité adopte à l'unanimité le Compte administratif 2016

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 à reporter s'élève à :

+ 14 530,24 euros en investissement. *(Soit 4 350,54 € de 2015 + 10 179,70 € de 2016)*

+ 67 781,39 euros en fonctionnement. *(Soit 37 438,38 € de 2015 – 15 000 € affecté à l'investissement en 2016 + 45 343,01 € de 2016)*

Le résultat de clôture global est donc de 82 311,63 euros (41 788,92 euros en 2015)

Il est donc proposé au comité d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2016 sur le budget 2017 du CFMEL de la façon suivante :

Fonctionnement compte 002 = 67 781,39 €

Investissement compte R001 = 14 530,24 €

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Comité les écritures suivantes :

Fonctionnement Recettes

002	Excédent reporté	67 781,39 €
-----	------------------	-------------

Fonctionnement Dépenses

6135	Locations mobilières	8 000 €
6156	Maintenance	7 000 €
6182	Documentation	7 000 €
6236	Catalogues, imprimés	3 000 €
6261	Frais d'affranchissement	4 500 €
6251	Déplacements	1 500 €
6257	Frais organisation formations	20 000 €
64111	Rémunération	7 781.39 €
64118	Autres Rémunérations	8 000 €
6611	Remboursement des emprunts	1 000 €

Investissement Recettes

001	Solde d'exécution reporté	14 530,24
-----	---------------------------	-----------

Investissement Dépenses

1641	Remboursement emprunt	530.24 €
2051	Concessions, logiciels	4 500 €
2183	Matériel de bureau et informatique	9 500 €

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité la décision modificative n° 1.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président demande au Comité de proroger la ligne de trésorerie de 150 000€ auprès de la Caisse d'Épargne, aux conditions suivantes. Cette ligne est utilisée durant le premier trimestre, les cotisations n'étant traditionnellement réglées par les membres qu'après le vote du Budget Primitif.

Conditions de la Caisse d'Épargne :

Durée 1 an

Montant 150 000 €

Index : Euribor 3 mois moyenné, flooré à zéro

Marge : +1.20%

Commission d'engagement 0.20% du montant

Commission de non utilisation : 0.10% si aucun tirage.

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité, le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Il est proposé au comité de se prononcer sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP initialement mis en œuvre dans la Fonction Publique d'État s'applique désormais pour la Fonction Publique Territoriale au nom du principe de parité entre les trois Fonctions Publiques.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur les fonctions de l'agent et sur la prise en compte de son expérience professionnelle, elle est versée mensuellement.

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé en juin et en novembre.

Vous pouvez trouver ci-joint (annexe 3) le projet de délibération soumis au comité technique du CDG 34 qui s'est prononcé favorablement le 27 juin 2017.

Les montants prévus dans la délibération sont les plafonds annuels prévus par les textes. Comme avec les précédents régimes indemnitaires, un montant individuel est attribué par arrêté à chaque agent en tenant compte, comme le prévoit les textes, des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Après en avoir délibéré, le comité décide à l'unanimité :

- D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- que la présente délibération abroge la délibération du 12 janvier 2007 relative au précédent régime indemnitaire ;

- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ces dispositions prendront effet au 1er juillet 2017.

NOUVELLE DELIBERATION POUR LES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU 1^{ER} VICE PRESIDENT

La délibération n°2015-23 du 26 juin 2015 instaurant les indemnités du Président et du 1er Vice-Président du CFMEL fait référence à l'indice terminal 1015 de la Fonction publique conformément à l'article R 5723-1 du Code général des collectivités territoriales.

Or dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), entériné par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, le nouvel indice terminal de la Fonction publique est l'indice 1022. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Celle-ci fera référence à « l'indice terminal de la fonction publique » afin d'éviter d'avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation de l'indice terminal.

Le pourcentage proposé reste inchangé, il s'agit du montant maximum prévu par l'article R 5723-1 du Code général des collectivités territoriales, soit 18.71% de l'indice terminal pour le Président et 9.35% de l'indice terminal pour le 1er Vice-Président délégué.

Conformément à l'article L 5211-12 la délibération sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Le comité adopte la nouvelle délibération (14 voix pour, 2 abstentions : MM Bilhac et Doutremepuich).

ADHESION AU CFMEL DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC

Monsieur VIALLELLE Président du Parc a demandé quelles seraient les conditions d'adhésion de son établissement au CFMEL.

Le Parc sera le premier établissement public local à adhérer au CFMEL, la question du niveau de leur cotisation, au vu de du barème pondéré en fonction de la population, se pose au vu de leur spécificité : en effet, il s'agit d'un territoire qui regroupe 117 communes et une population totale de 93 000 habitants. En revanche, la préfecture le classe dans la catégorie des communes de plus 3 500 habitants.

Pour le Parc, bien qu'un syndicat mixte ne soit pas soumis à une obligation légale dans le cadre de la formation de ses élus, l'objet de son adhésion est de permettre à certains cadres et élus de bénéficier de formations et de conseils juridiques.

Le comité accepte à l'unanimité l'adhésion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc au 1^{er} juillet 2017 et décide, au vu de la spécificité de cet établissement, de fixer une cotisation identique aux établissements publics locaux de 3 500 à 5 000 habitants.

MODIFICATION DU BAREME DES COTISATIONS

Il convient pour préparer l'adhésion du Parc Naturel régional du Haut Languedoc d'élargir la catégorie des EPCI à tous les Etablissements publics locaux.

Il est donc nécessaire de modifier l'intitulé du barème 2017 sans en changer les montants.

Monsieur le Président demande au comité de voter les cotisations pour 2017. Le taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la DGF des communes n'augmentant pas, la seule variation sera donc fonction de l'évolution du nombre d'habitant de chaque commune ou établissement public local.

- En ce qui concerne la cotisation du Conseil départemental, le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux a répondu favorablement à la demande de réduction de la participation statutaire du département dans le cadre de sa politique de réduction de son budget de fonctionnement. La cotisation 2017 du Conseil départemental est donc de 125 693 euros.
- Les tarifs des mémoires que le CFMEL propose à ses membres restent inchangés.
- Les cotisations des communes demeurent inchangées :

Population	2017
0-100 (forfait)	136,02
101-500 (forfait)	261,05
501-1000 (coefficient)	0,5301
1001-2500 (coefficient)	0,5301

2501-5000 (coefficient)	0,5301
5001-10000 (coefficient)	0,58012
10001-199 999 (coefficient)	0,5301
Plus de + 200 000 (coefficient)	0.0930186

Les cotisations des établissements publics locaux demeurent inchangées :

Strate	2017
- 3 500 habitants	306,3 €
3 500 – 5 000 habitants	509,5 €
5 001 - 10 000 habitants	815 €
10 001 - 20 000 habitants	1528 €
20 001 - 30 000 habitants	2545,5 €
30 001 - 40 000 habitants	3 053 €
+ 40 000 habitants	5091 €

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité les cotisations sus dites

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15

Le Secrétaire de Séance
Philippe Doutremepuich
Maire de Causse de la Selle

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 29 juin 2017

Le Président
Christian Bilhac
Maire de Péret